

Département de l'Environnement

Direction de la Surveillance et de la Prévention des
Risques

A
Madame le Secrétaire Exécutif de la Convention de Bâle
15, chemin des Anémones, 1219 châtelaine Genève
Fax : 0041 22 797 34 54

Objet : Directives sur la gestion des déchets POP.

J'ai l'honneur de vous informer que les directives préparées par le groupe de travail technique sur la gestion des déchets POP seront d'une grande utilité pour les pays en développement dont le Maroc. Leur application permettra à ces pays de prévenir les impacts désastreux écologiques et sanitaires liés à ces produits visés par les conventions de Bâle et de Stockholm.

Par ailleurs, l'examen de ces directives soulève quelques commentaires à savoir :

*donner plus de détail sur l'incinération des PCB dans les fours de cimenteries notamment :

- l'impact de cette incinération sur l'environnement, notamment sur la qualité de l'air et sur la santé des populations ;
- la concentration limite des PCB à incinérer dans les fours de cimenteries;
- l'impact sur la qualité du ciment et sur les équipements des cimenteries ;
- La comparaison entre l'incinération dans les fours de cimenterie et dans les incinérateurs spécialisés (avantages et inconvénients).
- L'évaluation de la quantité des dioxines et furanes susceptibles d'être émises dans chacun des cas, et les alternatives pour y remédier, ainsi que les procédures de surveillance et de contrôle à mettre en place pour éviter tout impact sur l'environnement et sur la santé des populations.

* ajouter un chapitre sur les techniques d'élimination des POP basée sur les taux de contamination.

* ajouter un chapitre sur les différentes techniques d'élimination des PCB et des pesticides dans les pays en développement qui ne disposent pas d'infrastructures spécialisées pour la destruction de ces déchets, ni de moyen financiers pour exporter leurs déchets vers d'autres pays.

* déterminer avec précision la concentration limite de PCB pour laquelle un déchet pourrait être déclaré à PCB.

Par ailleurs, je vous saurais gré de bien vouloir prendre en considération ces commentaires et de veiller sur leur intégration dans les directives en cours de finalisation.

En restant à votre disposition pour toute information supplémentaire, je vous prie d'agréer Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Département de l'Environnement

Direction de la Surveillance et la Prévention des Risques
DPSI/SP

A
courrier pour signature

Soumis le : 1/07/04

CONTENU

Correspondances adressées au Secrétariat de la convention de Bâle concernant les commentaires sur les directives relatives à la gestion des POP déchets.

Réf. DPSI / SP

VISAS

<i>SERVICE</i>	<i>DIVISION</i>	<i>DIRECTION</i>	<i>SECRETARIAT</i> <i>GENERAL</i>	<i>MINISTRE</i>
----------------	-----------------	------------------	--------------------------------------	-----------------

OBSERVATIONS

